

REGLEMENT

SALLE POLYVALENTE DE SOURAIDE

Afin de favoriser le lien social et d'encourager la convivialité, la mairie de SOURAIDE propose (dans la mesure de ses possibilités) de mettre à la disposition des associations communale ou louer à des particuliers la salle polyvalente.

La réservation peut-être faite par :

- Un représentant légal d'une association enregistrée en Mairie de **SOURAIDE**.
- Un particulier
- Un professionnel

Demande de mise à disposition

Le planning d'utilisation des salles communales est tenu à jour en mairie. (05 59 93 83 43)

Article 1 : Usages

La salle polyvalente de SOURAIDE peut être louée dans le cadre de manifestations publiques ou privées telles que, soirées dansantes avec ou sans repas, réceptions, séances artistiques, expositions conférences. La salle et l'ensemble du matériel qui s'y trouvent, sont placés sous l'entière responsabilité de l'utilisateur. Pour les associations, la personne responsable est soit le président soit son représentant.

Pour toute location, ou prêt de la salle un état des lieux sera effectué avant et après utilisation.

La commune de SOURAIDE fixe par délibération le tarif de fonctionnement ainsi que la caution pour l'utilisation de la salle *POLYVALENTE*, à savoir :

Article 2 : Tarifs de location de la salle

- **Apéritif de mariage: 300 Euros**
- **Repas par un professionnel (restaurateur- traiteur) de SOURAIDE : 600 Euros**
- **Forfait chauffage: 75 Euros**

- La salle polyvalente est mise à disposition à titre gratuit pour les associations enregistrées en Mairie dans les cas suivants :

**Soirée dansante – repas – conférence – loto – activité scolaire
(fête de l'école – vide grenier....) - kermesse - fête du village.**

La salle polyvalente ne peut avoir d'autres utilisations que celles déclarées dans le présent règlement.

Article 3 : CAUTIONS

1. **Caution : L'occupant s'oblige à verser une caution de 500 Euros.**
2. **Caution pour la propreté des lieux : 150 Euros**

Article 4 - ACOMPTE

Lors de la réservation, il sera demandé 30 % du montant de la location. Le solde sera à verser le jour de la remise des clés.

Article 5 : Paiement

Le paiement de la location s'effectue par CHEQUE à l'ordre du Trésor Public.

Article 6 : Remise des clés et inventaire d'entrée

Une fois la présente convention signée et déposée en Mairie, l'utilisateur aura à charge de prendre rendez-vous avec – Mme MASSONDE Marielle (06 86 80 57 53) habilitée, afin de procéder à l'état des lieux, l'inventaire d'entrée **En cas d'absence cette dernière sera supplée par un représentant de la commune dont les coordonnées seront stipulées dans la convention,**

Les clés de la salle polyvalente seront remises à cette occasion et ces opérations devront se dérouler en présence impérative de l'utilisateur. Aucune réclamation, contestation ou constat divergent ne pourra être admis en dehors de ce cadre ou en cas d'absence de l'utilisateur.

Article 7 : Restitution des clés et inventaire de sortie

A la fin de la période de location, Mme MASSONDE Marielle procédera à l'état des lieux, l'inventaire de sortie.

Les clés de la salle polyvalente seront restituées à cette occasion et ces opérations devront se dérouler en présence impérative de l'utilisateur.

Aucune réclamation, contestation ou constat divergent ne pourra être admis en dehors de ce cadre ou en cas d'absence de l'utilisateur.

L'utilisateur devra rendre les locaux, les abords et le matériel dans un état de propreté indiscutable c'est à dire prêt à un usage immédiat. Le matériel et les installations utilisés dans la cuisine devront être parfaitement lavés et essuyés. La vérification de l'état extérieur du bâtiment, des abords, du parking sera également effectuée afin d'éviter toute contestation.

En cas de non nettoyage ou partiellement effectué, la caution de nettoyage ne sera pas restituée.

En cas de dégradation seul le Conseil Municipal pourra choisir les entreprises chargées de la remise en état des locaux. En aucun cas l'utilisateur ne pourra de lui-même entreprendre ces travaux de remise en état ou mandater quelqu'un de sa propre initiative pour les réaliser à sa place.

A trier les déchets et à les déposer dans les bacs prévus à cet effet.

Bacs jaunes pour les plastiques- bacs verts pour les ordures ménagères.

Le verre devra être déposé dans le bac situé sur le parking derrière la piscine.

Article 8 : Cas de force majeure

La commune de SOURAIDE se réserve le droit de mettre fin à la présente convention ou d'annuler la location et de réquisitionner la salle polyvalente en cas de force majeure ou d'événements inopinés le nécessitant et ceci à tout moment et sans préavis ni dédommagement.

Article 9 : Sécurité des personnes et des locaux

Le bâtiment est soumis à des règles de sécurité que les utilisateurs doivent impérativement respecter, leur responsabilité étant engagée en cas de non-respect des règles.

Affichage : Le présent règlement, les avis, les consignes de sécurité incendie seront affichées.

Nombre maximum de personnes à admettre dans la salle :

Debout : 800

Assises : 350

Dégagements : L'accès aux issues de secours doit être parfaitement libre : aucune porte ne devra être fermée à clé pendant l'utilisation de la salle, afin d'éviter toute panique éventuelle en cas d'incendie.



**à l'intérieur du bâtiment
fumer dans les lieux publics)**

Article 10 : Responsabilité et assurances

La commune de SOURAIDE s'engage à tout mettre en oeuvre pour assurer au mieux la disponibilité fonctionnelle de la salle polyvalente. Tous dysfonctionnements ou toute autre anomalie de quelque nature que ce soit, ne donnent lieu à aucune indemnisation de l'utilisateur et la commune de SOURAIDE ne pourra en être tenue responsable. En outre, la commune décline toute responsabilité quant à l'utilisation anormale du matériel se trouvant dans la salle polyvalente.

Dès la remise des clés du bâtiment, les locaux et l'utilisation du matériel s'y trouvant sont sous la responsabilité de l'utilisateur et de lui seul. Toute anomalie constatée lors de l'utilisation devra être signalée.

L'utilisateur s'engage à respecter la police et la législation sur les réunions publiques et les spectacles, ainsi que les normes de sécurité relatives à l'accueil du public, à effectuer toutes démarches réglementaires éventuelles relatives à l'utilisation de la salle polyvalente (ex :Déclaration S.A.C.E.M.,U.R.S.S.A.F....).

L'utilisateur s'engage à contracter toute assurance nécessaire pour garantir sa responsabilité civile, protection juridique, les matériels et mobiliers lui appartenant, et s'assurera contre les risques locatifs dans le cadre de l'activité exercée dans la salle polyvalente pour la durée complète de la location.

L'utilisateur déposera un certificat d'assurance en Mairie simultanément à la présente convention signée, mentionnant la société d'assurance ainsi que son numéro de police.

Article 11 : Stationnement

Le stationnement des véhicules ne devra en aucun cas gêner la circulation des riverains.

Article 12 : Nuisance sonore

Les utilisateurs veilleront à la tranquillité du voisinage, particulièrement après 22 heures.

Article 13 : Dispositions finales

M. le Maire veillera à l'application du présent règlement.

Le fait d'utiliser les locaux signifie de la part des utilisateurs la reconnaissance du présent règlement et un engagement à respecter ses conditions.

Le conseil municipal se réserve le droit d'apporter à tout moment des rectificatifs ou additifs au présent règlement.

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Conseil Municipal en date du mardi 27 mai 2014.